



Assemblée générale

Distr. générale
29 octobre 2004
Français
Original: anglais

Cinquante-neuvième session

Troisième Commission

Points 103 et 105, 105 a) et 105 c) de l'ordre du jour

Élimination du racisme et de la discrimination raciale

Questions relatives aux droits de l'homme : application
des instruments relatifs aux droits de l'homme;
situations relatives aux droits de l'homme
et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux

Lettre datée du 27 octobre 2004, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de l'Italie auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le texte de la lettre adressée le 25 octobre 2004 à M. Dodou Diene, Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée par le Représentant permanent de l'Italie auprès des organisations internationales à Genève, l'Ambassadeur Paolo Bruni.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la lettre ci-jointe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 103 de l'ordre du jour, et également du point 105 de l'ordre du jour, eu égard en particulier aux sous-points a) et c).

Le Chargé d'affaires par intérim
(*Signé*) Aldo **Mantovani**

**Annexe à la lettre datée du 27 octobre 2004,
adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires
par intérim de la Mission permanente de l'Italie
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Lettre datée du 25 octobre 2004, adressée au Rapporteur
spécial sur les formes contemporaines de racisme,
de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance
qui y est associée par le Représentant permanent de l'Italie
auprès des organisations internationales à Genève**

Vous n'ignorez pas que l'Italie vous est très reconnaissante de l'action que vous menez au sujet des formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée ainsi que des rapports que vous avez établis sur ces questions. Nous attachons une grande importance aux mécanismes spéciaux mis en place par la Commission des droits de l'homme au fil des ans et nous réaffirmons notre solide appui et notre volonté de coopérer dans le cadre de ces mécanismes afin de promouvoir les droits de l'homme et les libertés fondamentales dans le monde entier. L'Italie estime que les rapporteurs spéciaux ainsi que d'autres mécanismes ont pour principale responsabilité de répondre aux éléments d'information crédibles, vérifiés et fiables qu'ils reçoivent.

À cet égard, les autorités italiennes ont constaté avec surprise que, dans votre étude sur la question des programmes politiques qui encouragent la discrimination raciale ou y incitent (A/59/330), deux partis politiques qui font actuellement partie du gouvernement de coalition, à savoir l'Alliance nationale et la Ligue du nord, ont été inclus dans la « liste des groupes politiques et paramilitaires ouvertement racistes et xénophobes » en Europe et que « les représentants de ces partis répandent un discours raciste et anti-immigrants dans la société italienne et ont fait passer une loi sur l'immigration particulièrement sévère (loi Bossi-Fini)... » (A/59/330, par. 25).

Mon gouvernement a également relevé, au paragraphe 20 de la même étude, que l'Italie est citée comme « un autre exemple de ce type de gouvernement de coalition entre droite et extrême droite », forme de gouvernement qui est précédemment décrite, dans ce même paragraphe, comme des alliances avec l'extrême droite, « qui accède ainsi au gouvernement d'un pays et peut dans une certaine mesure imposer son programme raciste et xénophobe ».

Je souhaite rappeler que l'Alliance nationale et la Ligue du nord appartiennent à un gouvernement qui a fait de la lutte contre le racisme, la xénophobie, l'islamophobie et l'antisémitisme une priorité dans son action politique. Par ailleurs, comme vous le savez, le gouvernement actuel a récemment créé un comité spécial chargé de suivre l'évolution de ces phénomènes à l'échelon national. Enfin, le gouvernement actuel s'emploie avec sérieux à mettre en œuvre le Plan d'action de Durban pour lutter contre le racisme et l'intolérance et envisage un certain nombre d'initiatives pertinentes dans ce domaine.

En dernier lieu, il convient de rappeler que la loi Bossi-Fini, qui s'inspire des mêmes principes, contribue à la prévention et à la maîtrise de l'immigration

clandestine et de son exploitation à des fins criminelles, améliorant ainsi la qualité de vie des immigrants et luttant contre la traite d'êtres humains.

Je vous serais donc reconnaissant de bien vouloir tenir dûment compte des considérations ci-dessus. Dans l'intervalle, l'Italie invitera le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies à New York à inclure la présente lettre parmi les documents officiels de la cinquante-neuvième session de l'Assemblée générale, sous forme d'observations du Gouvernement italien concernant les paragraphes 20 et 25 de votre étude.

L'Ambassadeur
(*Signé*) Paolo **Bruni**
